

**BID SUBMISSIONS:
PRÉSENTATION DES
SOUMISSIONS:**

Public Services and Procurement Canada
Services publics et Approvisionnement Canada
Departmental Acquisitions Services
Services d'Approvisionnements Ministériels
By EMAIL to the Contracting Authority – Par COURRIEL à
l'Autorité Contractante :
Stephane.Beaudry@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to:
Public Works and Government Services Canada
We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à:
Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqués(s).

COMMENTS | COMMENTAIRES

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A SECURITY REQUIREMENT.

CE DOCUMENT NE CONTIENT PAS DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

**ISSUING OFFICE | BUREAU DE
DISTRIBUTION**

Departmental Acquisition Branch
Direction des Services d'Approvisionnements Ministériels
11 Laurier Street
Gatineau, Qc
K1A 0S5

Title – Sujet Health and Safety Training – Formation en Santé et sécurité	
Solicitation No. – N° de l'invitation 10077587/A	Date 26 mars 2024
Client Reference No. – N° référence du client 10077587	
GETS Reference No. – N° de reference de SEAG	
File No. – N° de dossier DAS13-10077587	CCC No. / N° CCC - FMS No. / N° VME
Solicitation Closes – L'invitation prend fin	
at – à 14h00 on – le 22 avril 2024	Time Zone: Fuseau horaire : Eastern Daylight Time (EDT) - Heure avancée de l'Est (HAE)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: - Destination: X Other-Autre: -	
Address Inquiries to - Adresser toutes questions à: Stéphane Beaudry	Buyer Id – Id de l'acheteur
Telephone No. – N° de téléphone : 613-292-5625	FAX No. – N° de FAX
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction :	
Specified herein. Précisé dans les présentes.	

Instructions: See Herein
Instructions : Voir aux présentes

Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Name (type or print) – Nom (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 CONSIDÉRATIONS AUTOCHTONES.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	5
2.5 LOIS APPLICABLES	6
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	7
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE.....	7
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS	8
3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX.....	9
PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3, INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	16
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	17
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	17
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	17
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES.....	19
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	31
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	31
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	31
5.3 ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	31
PARTIE 6 – AUTRES EXIGENCES.....	33
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	33
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	34
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	34
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	35
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	36
7.5 DURÉE DU CONTRAT	36
7.6 RESPONSABLES	36
7.7 PAIEMENT	37
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	38
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	38
7.10 LOIS APPLICABLES	38
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	38
7.12 ASSURANCE - EXIGENCES PARTICULIÈRES.....	39
7.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	39
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	40
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT	45
ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	50
ANNEXE D - FORMULAIRE AUTORISATION DE TÂCHES	51

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent le barème de prix, les instruments de paiement électronique et les critères techniques.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, exigences en matière d'assurance et le formulaire d'autorisation de tâches.

1.2 Sommaire

La Direction de l'effectif et de la culture (DEC) des Services immobiliers (SI) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) cherche à établir un contrat pour des services de formation en santé et sécurité.

Le besoin est pour une série de cours obligatoires de formation en santé et sécurité spécifiques à l'emploi. Ces cours doivent être donnés au besoin (en anglais et en français) aux employés du gouvernement du Canada dans la région de la capitale nationale (RCN).

Le Canada cherche à établir un (1) contrat tel que défini à l'annexe A, Énoncé des travaux, et qui sera fourni dans le cadre du contrat, sur une base « sur demande » seulement, pour une durée de deux (2) ans avec trois (3) périodes d'option d'un (1) an.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Considérations autochtones

Le gouvernement du Canada s'est engagé dans une réconciliation économique avec les peuples autochtones ainsi que dans l'amélioration des résultats socio-économiques en augmentant les opportunités pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans les processus de marchés publics fédéraux. Le gouvernement a instauré une obligation pour les ministères et organismes fédéraux de veiller à ce qu'un minimum de 5 % de la valeur totale des contrats, y compris les contrats de sous-traitance, soit attribué à des entrepreneurs autochtones.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

- Le paragraphe 4. de l'article 05, Présentation des soumissions Dispositions des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est modifié par ce qui suit :

Supprimer: 60 jours

Insérer: 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être envoyés par courriel uniquement à Stephane.Beaudry@tpsgc-pwgsc.gc.ca au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- un individu;
- un individu qui s'est incorporé;
- une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les

soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir leur offre dans des sections distinctes comme suit :

- Section I: Soumission technique - une (1) copie électronique en format Adobe PDF;
- Section II: Soumission financière - une (1) copie électronique en format Adobe PDF;
- Section III : Attestations - une (1) copie électronique en format Adobe PDF;
- Section IV : Renseignements supplémentaires - une (1) copie électronique en format Adobe PDF.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci dessous pour préparer leur soumission au format électronique :

- a) utiliser le format 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

REMARQUE :

La limite de TPSGC concernant la taille des pièces jointes aux courriels est de 10 Mo. Les courriels dépassant 10 Mo ne seront pas reçus. Les soumissionnaires peuvent envoyer leur soumission en plusieurs courriels dont l'objet porte la mention, par exemple, « 1 sur 3 », « 2 sur 3 », etc.

Il incombe au soumissionnaire de veiller à ce que sa soumission soit soumise à temps. Le Canada n'est en aucun cas responsable des soumissions reçues en retard, à savoir après l'heure de clôture, même si elles ont été envoyées avant celle-ci.

3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions additionnelles que les soumissionnaires devraient considérer lors de la préparation de leur soumission technique.

3.3 Section II : Soumission financière

- 3.3.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le Barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 à la partie 3.
- 3.3.2** Les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des factures.
- 3.3.3** Les soumissionnaires doivent soumettre leurs taux destination FAB; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu, et les taxes applicables exclues.

3.3.4 Clauses du Guide des CCUA

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.3.5 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la pièce jointe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 2 à la partie 3, Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.4 Section III : Attestations

Dans la section III de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises à la Partie 5 et, le cas échéant, toute information supplémentaire associée.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir :

1. leur appellation légale;
2. leur numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA);
3. le nom de la personne-ressource (fournir aussi son adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX

1. Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière en y incluant, pour chacune des périodes précisées ci-dessous, le tarif journalier fixe tout compris (en dollars canadiens) proposé pour chacune des catégories de ressources désignées.
2. Les taux inclus dans ce barème de prix comprennent tous les coûts supplémentaires qui pourraient être exigés par le soumissionnaire pour offrir les séances de formation (c.-à-d. location de salle, location de chariot élévateur, propane, etc.).
3. Les taux inclus dans ce barème de prix comprennent le coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance qui pourraient être engagés pour :
 - a. les travaux décrits à la partie 7 de la demande de soumissions qui doivent être faits, livrés ou accomplis dans la région de la capitale nationale (RCN) au sens de la *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C. (1985), ch. N-4, qui peut être consultée sur le site Web de Justice Canada (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-4>).
 - b. tout déplacement requis entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la RCN.

Le gouvernement du Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur à cause d'un déménagement des ressources nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles.

BARÈME DE PRIX
FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

• Période initiale 1 du contrat (de l'attribution du contrat à un an plus tard)				
Travail en hauteur (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Total :				0,00\$
Creusage des tranchées (0,5 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Contrôle de la circulation dans les zones de construction (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$

Levage et attelage (2 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Utilisation du propane en construction (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	1	0,00\$
Total :				0,00\$
Certificat de conduite d'un chariot élévateur (2 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Travail en hauteur - Formation de mise à jour (0,5 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Total :				0,00\$
Total de la Période initiale 1 du contrat :				0,00\$

• Période initiale 2 du contrat (de la fin de la Période initiale 1 à un an plus tard)				
Travail en hauteur (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Total :				0,00\$
Creusement des tranchées (0,5 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B

Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Contrôle de la circulation dans les zones de construction (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Levage et attelage (2 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Utilisation du propane en construction (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	1	0,00\$
Total :				0,00\$
Certificat de conduite d'un chariot élévateur (2 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Travail en hauteur - Formation de mise à jour (0,5 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Total :				0,00\$
Total de la Période initiale 2 du contrat :				0,00\$

• Période d'option 1 du contrat (de la fin de la Période initiale 2 à un an plus tard)				
Travail en hauteur (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Total :				0,00\$
Creusage des tranchées (0,5 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Contrôle de la circulation dans les zones de construction (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Levage et attelage (2 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Utilisation du propane en construction (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	1	0,00\$
Total :				0,00\$
Certificat de conduite d'un chariot élévateur (2 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$

				Total :	0,00\$
Travail en hauteur - Formation de mise à jour (0,5 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B	
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$	
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$	
				Total :	0,00\$
Total de la Période d'option 1 du contrat :					0,00\$

• Période d'option 2 du contrat (de la fin de la Période d'option 1 à un an plus tard)					
Travail en hauteur (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B	
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$	
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$	
				Total :	0,00\$
Creusage des tranchées (0,5 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B	
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$	
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$	
				Total :	0,00\$
Contrôle de la circulation dans les zones de construction (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B	
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$	
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$	
				Total :	0,00\$
Levage et attelage (2 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B	
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$	
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$	
				Total :	0,00\$

Utilisation du propane en construction (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	1	0,00\$
Total :				0,00\$
Certificat de conduite d'un chariot élévateur (2 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Travail en hauteur - Formation de mise à jour (0,5 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Total :				0,00\$
Total de la Période d'option 2 du contrat :				0,00\$

• Période d'option 3 du contrat (de la fin de la Période d'option 1 à un an plus tard)				
Travail en hauteur (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Total :				0,00\$
Creusement des tranchées (0,5 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Contrôle de la circulation dans les zones de construction (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B

Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Levage et attelage (2 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Utilisation du propane en construction (1 jour)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	1	0,00\$
Total :				0,00\$
Certificat de conduite d'un chariot élévateur (2 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Total :				0,00\$
Travail en hauteur - Formation de mise à jour (0,5 jours)	Instructeurs proposés	Prix ferme tout inclus (\$CAD) A	Sessions de formation estimées B	Total (\$CAD) Taxes en sus C = A x B
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Total :				0,00\$
Total de la Période d'option 3 du contrat :				0,00\$
Prix évalué de la soumission (taxes exclues) :				0,00\$
(Total de la Période initiale 1 et 2 + Total de la Période d'option 1, 2 et 3)				0,00\$

PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 3, INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.3.5 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Se référer à la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Se référer à la pièce jointe 1 de la partie 4. Les critères techniques cotés non abordés se verront attribuer une note de zéro.

4.1.1.3. Critères techniques socio-économique

Se référer à la pièce jointe 1 de la partie 4. Les critères techniques socio-économique non abordés se verront attribuer une note de zéro.

4.1.2 Évaluation financière

À des fins d'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique cotés (65%), mérite technique socio-économique (5%) et du prix (30%).

4.2.1.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- c) obtenir le nombre minimal de points requis spécifié dans la pièce jointe 1 de la partie 4 pour les critères techniques cotés TC1 à TC8; et
- d) obtenir le nombre minimal de points exigés spécifié dans la pièce jointe 1 de la partie 4 pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

4.2.1.2 Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences 4.2.1.1 « a) ou b) ou c) ou d) » seront déclarées non recevables.

4.2.1.3 La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique cotés, le plan du mérite technique socio-économique et du prix. Une proportion de 65% sera accordée au mérite technique cotés, une proportion de 5% au mérite technique socio-économique et une proportion de 30% sera accordée au prix.

4.2.1.4 Afin de déterminer la note pour le mérite technique cotés, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 65%.

- 4.2.1.5** Afin de déterminer la note pour le mérite technique socio-économique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 5%.
- 4.2.1.6** Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
- 4.2.1.7** Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique cotés plus la cotation du mérite technique socio-économique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 4.2.1.8** La soumission recevable ayant obtenu le plus de points technique cotés ou celle ayant obtenu le plus de points technique socio-économique ou celle ayant obtenu le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique cotés, le mérite technique socio-économique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Dans le cas où deux ou plusieurs offres recevables obtiennent la même note combinée la plus élevée en termes de mérite technique, de mérite socio-économique et de prix :

- i. la soumission recevable ayant obtenu la note globale la plus élevée pour les critères socio-économiques sera recommandée pour l'attribution d'un contrat ; ou
- ii. la soumission recevable ayant obtenu la note globale la plus élevée pour les critères technique cotés sera recommandée pour l'attribution d'un contrat si les notes sous i. ci-dessus sont égaux ; ou
- iii. la soumission recevable ayant obtenu le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat si les notes sous i. et ii. ci-dessus sont égaux.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 65/5/30 à l'égard du mérite technique cotés, du mérite technique socio-économique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 300 000,00 \$ (30).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique cotés (65%), mérite technique socio-économique (5%) et du prix (30%)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique cotés globale		116/135	118/135	114/135
Note technique socio-économique globale		0/5	0/5	5/5
Prix évalué de la soumission		\$400,000.00	\$350,000.00	\$300,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique cotés	$116/135 \times 65 = 55.85$	$118/135 \times 65 = 56.81$	$114/135 \times 65 = 54.89$
	Note pour le mérite technique socio-économique	$0/5 \times 5 = 0.00$	$0/5 \times 5 = 0.00$	$5/5 \times 5 = 5.00$
	Note pour le prix	$30/40 \times 30 = 22.5$	$30/35 \times 30 = 25.71$	$30/30 \times 30 = 30.00$
Note combinée		78.35	82.52	89.89
Évaluation globale		3 ^{ième}	2 ^{ième}	1 ^{er}

Dans l'exemple ci-dessus, le soumissionnaire 3 serait recommandé pour l'attribution.

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES

1. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire prouvant la conformité de son offre au besoin visé.
 - a. Le soumissionnaire doit savoir que la simple énumération de l'expérience sans données justificatives décrivant l'endroit et la façon dont cette expérience a été acquise ne représente pas une « preuve » pour les besoins de l'évaluation.
 - b. Le soumissionnaire doit démontrer clairement, dans la proposition, la manière dont l'expérience a été acquise, en joignant les curriculum vitæ et les documents justificatifs nécessaires.
 - c. Le soumissionnaire doit aussi indiquer en détail à quel endroit, à quelle date et de quelle façon (au moyen de quelles activités ou responsabilités) il a acquis les compétences ou l'expérience exigée dans les présentes. Pour prouver le moment où cette expérience a été acquise, le soumissionnaire doit indiquer la durée de cette expérience, en précisant les dates de début et de fin correspondantes (au moins le mois et l'année). Au cas où les périodes se rattachant à deux engagements ou expériences ou plus se chevaucheraient, toute période commune à plusieurs engagements ou expériences ne sera comptabilisée qu'une seule fois.
 - d. Il est souhaitable que le soumissionnaire joigne à sa proposition une grille de correspondance entre les déclarations de conformité et les données justificatives et les curriculum vitæ correspondants présentés comme preuves dans ladite proposition. Remarque : la grille de conformité ne constitue PAS en soi une preuve tangible. Comme il est indiqué au point « b » ci-dessus, les curriculum vitæ et les documents à l'appui seront acceptés à titre de preuves.
2. Les soumissionnaires doivent fournir les références nécessaires à la proposition technique de leur offre.
3. Les références fournies par les soumissionnaires sont soumises à une vérification par le Canada pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution d'un contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour valider les références avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si les références données par le soumissionnaire sont fausses, que ce soit sciemment ou non. Le non-respect de la demande de l'autorité contractante pour plus d'informations rendra également la soumission non recevable.
4. Pour les titres professionnels et les diplômes, le cas échéant, le soumissionnaire doit fournir une preuve pour chaque ressource en soumettant une copie du certificat avec sa proposition. Si le certificat n'est pas soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel il devra fournir le certificat. Le défaut de fournir un certificat dans le délai spécifié rendra la soumission non recevable.
5. **Critères techniques obligatoire**

La soumission doit satisfaire aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire prouvant la conformité de son offre au besoin visé.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères organisationnels et techniques obligatoires seront jugées non recevables. Chaque critère obligatoires doit être abordé séparément.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRE (TO)				
N°	Critères Techniques Obligatoire – Expérience des ressources	Rencontré	Pas rencontré	Renvoi à la proposition
TO1	Le soumissionnaire doit proposer un minimum de deux (2) instructeurs pour offrir chacune des séances de formation suivantes, telles que décrites à l'annexe A - Énoncé des travaux – Cours de formation en santé et sécurité, dans les deux langues officielles *anglais et français :			

	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en hauteur • Creusage des tranchées • Contrôle de la circulation dans les zones de construction • Levage et attelage • Utilisation du propane en construction • Certificat de conduite d'un chariot élévateur • Travail en hauteur - Formation de mise à jour <p>Un instructeur peut être proposé dans plusieurs sessions de formation.</p> <p>Au minimum, le soumissionnaire doit soumettre des CV détaillés pour chaque ressource proposée, y compris leur langue d'enseignement applicable.</p> <p>*Le soumissionnaire peut proposer soit deux (2) instructeurs bilingues pour livrer chacune ou une séance de formation OU un (1) instructeur en anglais et un (1) instructeur en français pour livrer chacune ou une séance de formation. Si le soumissionnaire propose un (1) instructeur anglais et un (1) instructeur français pour livrer chacune ou une séance de formation, un (1) instructeur suppléant anglais et un (1) instructeur français suppléant pour livrer chacune ou une séance de formation doit également être proposé.</p> <p>Pour chaque séance de formation, un maximum de deux (2) instructeurs bilingues OU un maximum de quatre (4) instructeurs non bilingues (1 instructeur anglais + 1 instructeur suppléant anglais et 1 instructeur français + 1 instructeur suppléant français) seront évalués dans l'ordre de présentation dans la soumission du soumissionnaire.</p>			
<p>TO2</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que tous les instructeurs fournis selon le TO1 sont approuvés par le directeur général de la prévention du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario, comme étant conformes à la Norme concernant le programme de formation pour le travail en hauteur et la Norme concernant les fournisseurs de formation pour le travail en hauteur. Les programmes de formation seront offerts par le fournisseur conformément à la Norme concernant le programme de formation pour le travail en hauteur.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une preuve d'approbation du directeur général de la prévention du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario pour tous les instructeurs proposés.</p>			
<p>TO3</p>	<p>Pour la formation de certification des chariots élévateurs, le soumissionnaire doit démontrer que son programme de formation de certification des chariots élévateurs répond aux objectifs de formation décrits dans les Lignes directrices concernant l'emploi sécuritaire et l'entretien de chariots élévateurs motorisés Entretien ontario.ca.</p>			
<p>TO4</p>	<p>Pour la formation l'Utilisation du propane en construction, le soumissionnaire doit démontrer que son programme de formation a été approuvé par les fournisseurs de l'Office des normes techniques et de la sécurité (TSSA).</p>			

	Une preuve d'approbation d'Utilisation du propane en construction de la TSSA doit être fournie.			
--	---	--	--	--

6. Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées selon les critères qui figurent dans les tableaux ci-dessous.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points indiqué seront déclarées non recevables. Chaque critère technique coté devrait être abordé séparément.

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS (TC)				
TC1 : Travail en hauteur – Principes fondamentaux de prévention des chutes				
N°	Description	Méthodologie de notation	Points	Renvoi à la proposition
TC1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que chaque instructeur proposé sous TO1 pour les séances de formation Travail en hauteur – Principes fondamentaux de la prévention des chutes a la capacité d'offrir les séances de formation conformément à l'énoncé des travaux et que chaque instructeur proposé possède un minimum de 3 ans d'expérience au cours des 10 dernières années.</p> <p>Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants afin de démontrer l'expérience de chaque instructeur proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisation où la ressource a acquis son expérience; Description des rôles et responsabilités de l'instructeur proposé ; et Période(s) d'expérience (Dates de - à en mois/année). 	<p>Des points seront attribués en fonction du nombre de ressources proposées par le soumissionnaire, comme suit :</p> <p>a) Si deux (2) instructeurs bilingues sont proposés :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p>(Max. 40 points)</p> <p>b) Si un (1) instructeur anglais et un (1) français avec un (1) instructeur suppléant anglais et un (1) français proposé :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points 	/40	

		<p><u>Instructeur proposé 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p>(Max. 40 points)</p>		
TC1 - Total maximum de points disponibles :				40 Points
TC1 - Points minimum requis (25%) :				10 Points
TC1 - Score total :				
TC2 : Creusage des tranchées				
N°	Description	Méthodologie de notation	Points	Renvoi à la proposition
TC2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que chaque instructeur proposé sous TO1 pour les séances de formation Creusage des tranchées a la capacité d'offrir les séances de formation conformément à l'énoncé des travaux et que chaque instructeur proposé possède un minimum de 3 ans d'expérience au cours des 10 dernières années.</p> <p>Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants afin de démontrer l'expérience de chaque instructeur proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisation où la ressource a acquis son expérience; Description des rôles et responsabilités de l'instructeur proposé ; et Période(s) d'expérience (Dates de - à en mois/année). 	<p>Des points seront attribués en fonction du nombre de ressources proposées par le soumissionnaire, comme suit :</p> <p>a) Si deux (2) instructeurs bilingues sont proposés :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p>(Max. 40 points)</p> <p>b) Si un (1) instructeur anglais et un (1) français avec un (1) instructeur suppléant anglais et un (1) français proposé :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p>	/40	

		<ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p>(Max. 40 points)</p>		
TC2 - Total maximum de points disponibles :				40 Points
TC2 - Points minimum requis (25%) :				10 Points
TC2 - Score total :				
TC3 : Contrôle de la circulation dans les zones de construction				
N°	Description	Méthodologie de notation	Points	Renvoi à la proposition
TC3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que chaque instructeur proposé sous TO1 pour les séances de formation Contrôle de la circulation dans les zones de construction a la capacité d'offrir les séances de formation conformément à l'énoncé des travaux et que chaque instructeur proposé possède un minimum de 3 ans d'expérience au cours des 10 dernières années.</p> <p>Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants afin de démontrer l'expérience de chaque instructeur proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisation où la ressource a acquis son expérience; Description des rôles et responsabilités de l'instructeur proposé ; et Période(s) d'expérience (Dates de - à en mois/année). 	<p>Des points seront attribués en fonction du nombre de ressources proposées par le soumissionnaire, comme suit :</p> <p>a) Si deux (2) instructeurs bilingues sont proposés :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p>(Max. 40 points)</p> <p>b) Si un (1) instructeur anglais et un (1) français avec un (1) instructeur suppléant anglais et un (1) français proposé :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 	/40	

		<ul style="list-style-type: none"> • 4 à 5 ans d'expérience = 5 points • 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points • Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 3 ans d'expérience = 0 point • Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points • 4 à 5 ans d'expérience = 5 points • 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points • Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 3 ans d'expérience = 0 point • Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points • 4 à 5 ans d'expérience = 5 points • 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points • Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 3 ans d'expérience = 0 point • Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points • 4 à 5 ans d'expérience = 5 points • 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points • Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p>(Max. 40 points)</p>		
TC3 - Total maximum de points disponibles :				40 Points
TC3 - Points minimum requis (25%) :				10 Points
TC3 - Score total :				
TC4 : Sensibilisation à la sécurité – Levage et attelage				
N°	Description	Méthodologie de notation	Points	Renvoi à la proposition
TC4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que chaque instructeur proposé sous TO1 pour les séances de formation Sensibilisation à la sécurité – Levage et attelage a la capacité d'offrir les séances de formation conformément à l'énoncé des travaux et que chaque instructeur proposé possède un minimum de 3 ans d'expérience au cours des 10 dernières années.</p> <p>Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants afin de démontrer l'expérience de chaque instructeur proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'organisation où la ressource a acquis son expérience; • Description des rôles et responsabilités de l'instructeur proposé ; et • Période(s) d'expérience (Dates de - à en mois/année). 	<p>Des points seront attribués en fonction du nombre de ressources proposées par le soumissionnaire, comme suit :</p> <p>a) Si deux (2) instructeurs bilingues sont proposés :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 3 ans d'expérience = 0 point • Minimum 3 ans d'expérience = 5 points • 4 à 5 ans d'expérience = 10 points • 6 à 8 ans d'expérience = 15 points • Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 3 ans d'expérience = 0 point • Minimum 3 ans d'expérience = 5 points • 4 à 5 ans d'expérience = 10 points • 6 à 8 ans d'expérience = 15 points • Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p>(Max. 40 points)</p>	/40	

		<p>b) Si un (1) instructeur anglais et un (1) français avec un (1) instructeur suppléant anglais et un (1) français proposé :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p>(Max. 40 points)</p>		
TC4 - Total maximum de points disponibles :				40 Points
TC4 - Points minimum requis (25%) :				10 Points
TC4 - Score total :				
TC5 : Utilisation du propane dans la construction				
N°	Description	Méthodologie de notation	Points	Renvoi à la proposition
TC5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que chaque instructeur proposé sous TO1 pour les séances de formation Utilisation du propane dans la construction a la capacité d'offrir les séances de formation conformément à l'énoncé des travaux et que chaque instructeur proposé possède un minimum de 3 ans d'expérience au cours des 10 dernières années.</p> <p>Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants afin de démontrer l'expérience de chaque instructeur proposé :</p>	<p>Des points seront attribués en fonction du nombre de ressources proposées par le soumissionnaire, comme suit :</p> <p>a) Si deux (2) instructeurs bilingues sont proposés :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 	/40	

	<ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisation où la ressource a acquis son expérience; Description des rôles et responsabilités de l'instructeur proposé ; et Période(s) d'expérience (Dates de - à en mois/année). 	<ul style="list-style-type: none"> 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p>(Max. 40 points)</p> <p>b) Si un (1) instructeur anglais et un (1) français avec un (1) instructeur suppléant anglais et un (1) français proposé :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p>(Max. 40 points)</p>		
TC5 - Total maximum de points disponibles :				40 Points
TC5 - Points minimum requis (25%) :				10 Points
TC5 - Score total :				
TC6 : Conduite de chariot élévateur				
N°	Description	Méthodologie de notation	Points	Renvoi à la proposition
TC6	Le soumissionnaire doit démontrer que chaque instructeur proposé sous TO1 pour les séances de formation Conduite de chariot élévateur a la capacité d'offrir les séances de formation conformément à l'énoncé des travaux et que chaque instructeur proposé possède un minimum de 3 ans d'expérience au cours des 10 dernières années.	Des points seront attribués en fonction du nombre de ressources proposées par le soumissionnaire, comme suit : a) Si deux (2) instructeurs bilingues sont proposés : <u>Instructeur proposé 1 :</u> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 	/40	

	<p>Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants afin de démontrer l'expérience de chaque instructeur proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisation où la ressource a acquis son expérience; Description des rôles et responsabilités de l'instructeur proposé ; et Période(s) d'expérience (Dates de - à en mois/année). 	<ul style="list-style-type: none"> 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p>(Max. 40 points)</p> <p>b) Si un (1) instructeur anglais et un (1) français avec un (1) instructeur suppléant anglais et un (1) français proposé :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p>(Max. 40 points)</p>		
TC6 - Total maximum de points disponibles :				40 Points
TC6 - Points minimum requis (25%) :				10 Points
TC6 - Score total :				
TC7 : Travail en hauteur - Formation de mise à jour				
N°	Description	Méthodologie de notation	Points	Renvoi à la proposition
TC7	Le soumissionnaire doit démontrer que chaque instructeur proposé sous TO1 pour les séances de formation Travail en hauteur - Formation de mise à jour a la capacité d'offrir les séances de	Des points seront attribués en fonction du nombre de ressources proposées par le soumissionnaire, comme suit : a) Si deux (2) instructeurs bilingues sont proposés :	/40	

	<p>formation conformément à l'énoncé des travaux et que chaque instructeur proposé possède un minimum de 3 ans d'expérience au cours des 10 dernières années.</p> <p>Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants afin de démontrer l'expérience de chaque instructeur proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'organisation où la ressource a acquis son expérience; Description des rôles et responsabilités de l'instructeur proposé ; et Période(s) d'expérience (Dates de - à en mois/année). 	<p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p>(Max. 40 points)</p> <p>b) Si un (1) instructeur anglais et un (1) français avec un (1) instructeur suppléant anglais et un (1) français proposé :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p>(Max. 40 points)</p>		
TC7 - Total maximum de points disponibles :				40 Points
TC7 - Points minimum requis (25%) :				10 Points
TC7 - Score total :				
TC8 : Expérience avec le gouvernement fédéral canadien				
N°	Description	Méthodologie de notation	Points	Renvoi à la proposition
TC8			/40	

	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que chaque instructeur proposé sous TO1 a livré au moins 20 séances de formation au cours des 8 dernières années à des participants en classe au sein d'un ministère du gouvernement fédéral canadien, d'une agence ou d'une société d'État.</p> <p>Au minimum, le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants afin de démontrer l'expérience de chaque instructeur proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom et contact de l'organisme où la ressource a acquis son expérience; Description de la session de formation incluant le titre du cours; les rôles et responsabilités proposés pour l'instructeur ; et Les dates de livraison (Dates de - à en mois/année). 	<p>Des points seront attribués en fonction du nombre de ressources proposées par le soumissionnaire, comme suit :</p> <p>a) Si deux (2) instructeurs bilingues sont proposés :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 5 points 4 à 5 ans d'expérience = 10 points 6 à 8 ans d'expérience = 15 points Plus de 9 ans d'expérience = 20 points <p>(Max. 40 points)</p> <p>b) Si un (1) instructeur anglais et un (1) français avec un (1) instructeur suppléant anglais et un (1) français proposé :</p> <p><u>Instructeur proposé 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 3 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p><u>Instructeur proposé 4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Moins de 3 ans d'expérience = 0 point Minimum 3 ans d'expérience = 2.5 points 4 à 5 ans d'expérience = 5 points 6 à 8 ans d'expérience = 7.5 points Plus de 9 ans d'expérience = 10 points <p>(Max. 40 points)</p>		
TC8 - Total maximum de points disponibles :				40 Points
TC8 - Points minimum requis (25%) :				10 Points

TC8 - Score total :	
TC1 à TC8 - Total maximum de points disponibles :	320 Points
TC1 à TC8 - Points minimum requis (25%) :	80 Points
Score total (TC1 à TC8) :	

7. Critères techniques socio-économique

Les soumissionnaires peuvent obtenir une note globale maximale de 5 points pour le critère technique socio-économique ci-dessous.

Définition d'une entreprise autochtone

Pour obtenir des points d'évaluation pour le critère socio-économique, une entreprise autochtone se définit comme une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes, une organisation à but non lucratif ou une coentreprise*, qui est enregistrée dans le [répertoire des entreprises autochtones](#) (REA), qui figure dans le [répertoire des entreprises des traités modernes ou Ententes sur les revendications territoriales globales](#) (RETM), ou qui est un aîné, un conseil de bande ou un conseil tribal situé au Canada.

**Une coentreprise autochtone est constituée d'au moins deux entreprises autochtones ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone, à condition que l'entreprise ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 % de la propriété et du contrôle de la coentreprise.*

CRITÈRES SOCIO-ÉCONOMIQUE (SE)				
N°	Description	Méthodologie de notation	Points	Renvoi à la proposition
SE1	<p>Le soumissionnaire, à la date et à l'heure de clôture de l'appel d'offres, est une entreprise autochtone au sens de la définition donnée dans le présent document.</p> <p>La dénomination sociale du soumissionnaire doit correspondre aux informations figurant sur la REA, le RETM ou la documentation fournie.</p> <p>Il incombe exclusivement aux soumissionnaires de fournir au Canada des renseignements exacts afin de permettre aux évaluateurs de retrouver ces renseignements dans le REA ou le RETM. Dans le cas des aînés, des conseils de bande et des conseils tribaux, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les documents justificatifs attestant de leur statut.</p> <p>Si les renseignements fournis ne sont pas suffisants, la soumission n'obtiendra pas de points pour ce critère. Le Canada se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies.</p>	<p>5 points Le soumissionnaire est enregistré sur le REA ou inscrit sur le RETM ou a fourni les documents attestant qu'il est un aîné, un conseil de bande ou un conseil tribal, à la date et à l'heure de clôture de l'appel d'offres.</p> <p>0 point Le soumissionnaire n'est pas enregistré sur le REA ou inscrit sur le RETM ou n'a pas fourni de documents attestant qu'il était un aîné, un conseil de bande ou un conseil tribal à la date et à l'heure de clôture de l'appel d'offres.</p>	/5	
SE1 - Total maximum de points disponibles :				5 Points
SE1 - Score total :				

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment

indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.3.2 Études et expérience

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

PARTIE 6 – AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

A. Processus d'autorisation des tâches :

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe D.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

B. Limite d'autorisation de tâches

1. Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de \$(à insérer lors de l'attribution du contrat), les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.
2. Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le chargé de projet et l'autorité contractante avant d'être émise.

C. Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« valeur minimale du contrat » signifie 5 000,00\$.
2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

D. Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

1. L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

2. Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre (l'autorité contractante peut modifier le texte, s'il y a lieu) :

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Personne(s) identifiée(s)

L'entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat :
(à insérer lors de l'attribution du contrat).

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du _____ au _____ (à insérer lors de l'attribution du contrat).

7.5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 périodes supplémentaire(s) de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.6 Responsables

7.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Stéphane Beaudry
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction des Services d'Approvisionnements Ministériels (DSAM)
Division des Services de Passation de Marchés et d'Approvisionnement
Adresse: 11 rue Laurier, 14ième étage
Gatineau, Québec
Téléphone: 613-292-5625
Courriel: stephane.beaudry@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (à insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom:
Titre:
Adresse:

Téléphone:

Courriel:

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.6.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : (à insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom:

Titre:

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de (à insérer lors de l'attribution du contrat)\$\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

(à insérer lors de l'attribution du contrat)

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original doit être envoyé au **chargé de projet** identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat et une copie à **SI Développement / RPS Development (TPSGC/PWGSC)** TPSGC.SIDeveloppement-RPSDevelopment.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca pour attestation et paiement; et
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'**autorité contractante** identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales - [2035](#) (2022-12-01), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement;

- (e) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du (à insérer lors de l'attribution du contrat).

7.12 Assurance - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

Cours de formation en santé et sécurité

2. PORTÉE

La Direction de l'effectif et de la culture (DEC) des Services immobiliers (SI) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a besoin d'une série de cours obligatoires de formation en santé et sécurité spécifiques à l'emploi. Ces cours doivent être donnés au besoin (en anglais et en français) aux employés du gouvernement du Canada dans la région de la capitale nationale (RCN).

3. OBJECTIF

L'objectif principal de ces cours est de fournir aux participants la capacité de réaliser leurs activités professionnelles de la manière la plus sécuritaire possible. De plus, ces cours permettront aux participants de reconnaître des dangers spécifiques au travail, d'identifier et d'évaluer les risques associés à chaque danger, puis de prendre des mesures de contrôle pour atténuer les risques.

4. CONTEXTE

La formation est un élément essentiel du programme de gestion de la sécurité et de la santé du Ministère. La Partie II du Code canadien du travail et la Politique sur la sécurité et la santé au travail du Conseil du Trésor exigent que SPAC fournisse l'information, les instructions, la formation et la supervision nécessaires pour garantir la sécurité et la santé au travail de ses employés. Les Services immobiliers visent une approche systématique de la formation en santé et sécurité pour s'assurer de respecter les exigences légales. La formation garantit aussi que les exigences particulières des activités de construction, de fonctionnement et d'entretien sont respectées en utilisant les méthodes reconnues et approuvées, et sont réalisées à temps d'une manière organisée.

La DES ou les SI, en collaboration avec la Direction de la santé et sécurité au travail (DSST) de la Direction générale des ressources humaines, offraient ces cours à l'interne depuis plusieurs années. Cependant, en raison de besoins opérationnels, les instructeurs internes ne pouvaient plus satisfaire à la demande, et les cours étaient donnés par un entrepreneur. Un nouveau contrat est maintenant requis pour les cours offerts à partir du 1er octobre 2018.

Il y a urgence au Ministère d'octroyer un contrat pour la formation en santé et sécurité dans les activités de construction. Les retards dans la prestation des cours pourraient nuire à l'intérêt public et présenter les risques suivants :

- une situation où il existe un danger de mort réel ou imminent;
- une catastrophe mettant en danger la sécurité des Canadiens et des Canadiennes;
- une catastrophe entraînant la perte de vies;
- une catastrophe entraînant des pertes ou des dommages considérables aux biens de l'État.

5. NOMBRE DE SÉANCES PRÉVUES

Le nombre estimé de séances par cours qui suit ne constitue pas une garantie de contrat. Si le cours dure plus d'un jour, il peut être donné sur des jours consécutifs ou non consécutifs.

5.1 Nombre estimé de séances par cours pour la région de la capitale nationale

Titre du cours	Durée	Période initiale du contrat 1	Période initiale du contrat 2	Année d'option 1	Année d'option 2	Année d'option 3
Travail en hauteur	1 jour (7.5 heures)	8 en anglais 5 en français	8 en anglais 5 en français	8 en anglais 5 en français	8 en anglais 5 en français	8 en anglais 5 en français
Creusage des tranchées	0,5 jour (4 heures)					

Contrôle de la circulation dans les zones de construction	1 jour (7.5 heures)	2 en anglais 2 en français	2 en anglais 2 en français	2 en anglais 2 en français	2 en anglais 2 en français	2 en anglais 2 en français
Levage et attelage	2 jours (15 heures)	2 en anglais 2 en français	2 en anglais 2 en français	2 en anglais 2 en français	2 en anglais 2 en français	2 en anglais 2 en français
Utilisation du propane en construction	1 jour (7.5 heures)	2 en anglais 1 en français	2 en anglais 1 en français	2 en anglais 1 en français	2 en anglais 1 en français	2 en anglais 1 en français
Certificat de conduite d'un chariot élévateur	2 jours (15 heures)	2 en anglais 2 en français	2 en anglais 2 en français	2 en anglais 2 en français	2 en anglais 2 en français	2 en anglais 2 en français
Travail en hauteur - Formation de mise à jour	0,5 jour (4 heures)	8 en anglais 5 en français	8 en anglais 5 en français	8 en anglais 5 en français	8 en anglais 5 en français	8 en anglais 5 en français

6. EXIGENCES

6.1 Portée des travaux

L'entrepreneur doit offrir les cours suivants en anglais et en français, tels qu'identifiés dans une autorisation de tâches subséquente, en faisant appel à des instructeurs qualifiés, « sur demande » :

- a) Travail en hauteur
- b) Creusage des tranchées
- c) Contrôle de la circulation dans les zones de construction
- d) Levage et attelage
- e) Utilisation du propane en construction
- f) Certificat de conduite d'un chariot élévateur
- g) Travail en hauteur - Formation de mise à jour

6.2 Entrepreneur

L'entrepreneur doit :

- a) fournir aux participants les manuels (dans la langue du cours) et toute documentation pertinente nécessaire (en copie papier, à moins d'indications contraires de SPAC);
- b) donner les cours;
- c) donner le nom de formateurs suppléants approuvés au préalable pour les cours en français et en anglais;
- d) fournir tout l'équipement requis pour chaque cours (harnais, collecteur à tuyaux en caoutchouc pour 3 réservoirs, chalumeau à vapeur de propane avec régulateur intégré, appareil de chauffage à propane de type salamandre avec régulateur intégré, essence pour les plateformes élévatrices et les chariots élévateurs);
- e) fournir tout l'équipement requis pour la prestation des cours sur l'utilisation du propane dans la construction;
- f) fournir un chariot élévateur pour la prestation des cours de certification en conduite d'un chariot élévateur;
- g) fournir les listes de présence signées et les formulaires d'évaluation de cours par courriel au chargé de projet dans les 2 jours civils suivant un cours;
- h) donner aux participants leurs certificats de format de poche au terme de la formation et informer le chargé du projet des difficultés ou des problèmes après la prestation d'un cours.

6.3 Instructeurs

Pour chaque cours, l'instructeur doit :

- a) donner les cours entre 8 h et 16 h;
- b) remettre à chaque participant le matériel de cours;
- c) distribuer aux participants la liste des présences, aux fins de signature;
- d) donner les renseignements administratifs aux participants au début du cours, par exemple l'emplacement des sorties de secours, des toilettes, du coin-repas et la description du cours;

- e) SPAC fournira à l'entrepreneur avant les cours des documents (2-3 pages) qui soulignent les différences entre l'Ontario, le Québec et les politiques ministérielles fédérales qui peuvent concerner chacun des sept cours. L'instructeur doit prendre quelques minutes pendant la formation pour distribuer ces documents et en discuter avec les participants;
- f) refuser de laisser entrer un participant qui arrive plus de 10 minutes en retard. Chaque participant doit suivre au moins 90 % de la formation pour profiter de la matière enseignée et recevoir un certificat de réussite.

7. PRODUITS LIVRABLES ET CRITÈRES D'ACCEPTATION

- 7.1** L'entrepreneur doit livrer les listes de présence signées, par courriel, au chargé de projet dans les 2 jours civils suivant un cours.
- 7.2** L'entrepreneur doit fournir une copie papier du matériel de formation (en anglais et en français) au chargé de projet aux fins d'approbation.

8. CONTRAINTES

8.1 Exigences linguistiques

Les instructeurs proposés doivent pouvoir enseigner (lire, communiquer verbalement et par écrit) en français ou en anglais afin de donner le cours en français ou en anglais, selon les besoins. Si l'évaluation d'un instructeur révèle qu'il ne satisfait pas aux exigences linguistiques, l'entrepreneur doit remplacer l'instructeur sur-le-champ sans frais additionnels.

Afin de satisfaire à cette exigence, il a été déterminé qu'un instructeur est à l'aise dans une langue lorsqu'il peut :

- a) donner des explications et des descriptions détaillées;
- b) répondre à des questions hypothétiques;
- c) soutenir une opinion, défendre un point de vue ou justifier une action;
- d) donner des conseils.

8.2 Calendrier

À l'octroi du contrat, le chargé de projet et l'entrepreneur s'entendront pour établir un horaire des cours.

8.3 Lieu de la formation

L'entrepreneur doit sécuriser les lieux de formation dans la région de la capitale nationale, en veillant à l'inclusion de tout l'équipement nécessaire et en maintenant un environnement sécurisé.

8.4 Documents de cours de formation – champ d'application du contenu

- a) Tout le contenu des cours peut se baser sur les exigences réglementaires provinciales du lieu où la formation est donnée. Cependant, les documents de formation devront inclure des citations et des références à toutes les exigences précisées dans la partie II du Code canadien du travail et le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail applicables aux employés et aux milieux de travail fédéraux.
- b) Tous les documents de formation doivent être approuvés par la Direction de l'effectif et de la culture (DEC) des Services immobiliers (SI) de SPAC avant le début des séances de formation.

9. SUPPORT CLIENT

9.1 Le chargé de projet doit :

- a) assurer la liaison entre l'entrepreneur et les experts en la matière de SPAC;
- b) collaborer avec l'entrepreneur pour établir la version finale du calendrier de cours, confirmer les dates des séances et la disponibilité des formateurs, et régler tout problème ou toute préoccupation avant la tenue de la première séance;

- c) faire la promotion du cours;
- d) confirmer l'inscription des participants;
- e) inscrire les participants;
- f) fournir à l'entrepreneur la liste à distribuer aux participants du cours pour obtenir leur signature;
- g) prendre toute mesure corrective jugée nécessaire visant un participant posant problème;
- h) planifier une première réunion avec l'entrepreneur pour discuter du contrat et des tâches requises.

9.2 Pour chaque cours, SPAC fera ce qui suit :

- **Travail en hauteur – Principes fondamentaux de prévention des chutes :**
 - Fournir une fiche de présence;
 - Fournir un formulaire d'évaluation du cours;
 - Assurer que les participants apportent leur équipement de protection individuelle (EPI), d'une pièce d'identité avec photo et qu'ils remplissent le formulaire du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario - [Avis et consentement de collecte et d'utilisation des renseignements](#).
- **Creusage des tranchées :**
 - Fournir une fiche de présence;
 - Fournir un formulaire d'évaluation du cours.
- **Contrôle de la circulation dans les zones de construction**
 - Fournir une fiche de présence;
 - Fournir un formulaire d'évaluation du cours.
- **Sensibilisation à la sécurité – Levage et attelage**
 - Fournir une fiche de présence;
 - Fournir un formulaire d'évaluation du cours.
- **Utilisation du propane dans la construction**
 - Fournir une fiche de présence;
 - Fournir un formulaire d'évaluation du cours;
 - Assurer que les participants apportent leur équipement de protection individuelle (EPI).
- **Conduite de chariot élévateur**
 - Fournir une fiche de présence;
 - Fournir un formulaire d'évaluation du cours;
 - Assurer que les participants apportent leur équipement de protection individuelle (EPI).
- **Travail en hauteur - Formation de mise à jour**
 - Fournir une fiche de présence;
 - Fournir un formulaire d'évaluation du cours;
 - Assurer que les participants apportent leur équipement de protection individuelle (EPI), d'une pièce d'identité avec photo et qu'ils remplissent le formulaire du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario - [Avis et consentement de collecte et d'utilisation des renseignements](#).

9.3 Si SPAC exige des modifications aux documents de cours, SPAC assumera les coûts de la traduction.

9.4 se réserve le droit de surveiller n'importe quel cours au long du contrat.

9.5 La durée de chaque cours doit être la suivante :

COURSE TITLE	DURATION
Travail en hauteur – Principes fondamentaux de prévention des chutes	1 day (7.5 hours)
Creusage des tranchées	0.5 day (4 hours)

Contrôle de la circulation dans les zones de construction	1 day (7.5 hours)
Sensibilisation à la sécurité – Levage et attelage	2 days (15 hours)
Utilisation du propane dans la construction	1 day (7.5 hours)
Conduite de chariot élévateur	2 days (15 hours)
Travail en hauteur - Formation de mise à jour	0.5 day (4 hours)

10. Frais de déplacement et de subsistance

10.1 Il n'y a aucune exigence de déplacement ni de subsistance.

10.2 Le Fournisseur sera responsable de couvrir tous les coûts associés aux arrangements de stationnement.

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT**1. Période initiale du contrat 1 et 2 (de l'attribution du contrat à deux ans plus tard)**

Pendant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme tout compris selon les modalités ci-après en contrepartie des travaux exécutés conformément au contrat.

Période initiale 1 du contrat (de l'attribution du contrat à un an plus tard)				
Travail en hauteur	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Creusage des tranchées	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Contrôle de la circulation dans les zones de construction	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Levage et attelage	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Utilisation du propane en construction	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	1	0,00\$
Certificat de conduite d'un chariot élévateur	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Travail en hauteur – Formation de mise à jour	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$

Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
--------------------	--	--------	---	--------

Période initiale 2 du contrat (de la fin de la période initiale 1 à un an plus tard)				
Travail en hauteur	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Creusage des tranchées	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Contrôle de la circulation dans les zones de construction	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Levage et attelage	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Utilisation du propane en construction	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	1	0,00\$
Certificat de conduite d'un chariot élévateur	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Travail en hauteur – Formation de mise à jour	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$

Coût total estimé des honoraires professionnels (taxes applicables non incluses) :(à insérer lors de
l'attribution du
contrat)**2. Option de prolonger les termes du contrat**

Cet article ne s'applique seulement si l'option de prolonger le contrat est exercée par le Canada.

Pendant la période prolongée du contrat spécifiée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé comme spécifié ci-dessous pour exécuter tous les travaux liés à la prolongation du contrat.

Période d'option 1 (de la fin de la période initiale 2 du contrat à un an plus tard)				
Travail en hauteur	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Creusage des tranchées	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Contrôle de la circulation dans les zones de construction	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Levage et attelage	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Utilisation du propane en construction	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	1	0,00\$
Certificat de conduite d'un chariot élévateur	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Travail en hauteur – Formation de mise à jour	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus

Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$

Période d'option 2 (de la fin de la période d'option 1 du contrat à un an plus tard)				
Travail en hauteur	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Creusage des tranchées	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Contrôle de la circulation dans les zones de construction	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Levage et attelage	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Utilisation du propane en construction	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	1	0,00\$
Certificat de conduite d'un chariot élévateur	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Travail en hauteur – Formation de mise à jour	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$

Période d'option 3 (de la fin de la période d'option 2 du contrat à un an plus tard)				
Travail en hauteur	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$
Creusage des tranchées	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Contrôle de la circulation dans les zones de construction	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Levage et attelage	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Utilisation du propane en construction	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	1	0,00\$
Certificat de conduite d'un chariot élévateur	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	2	0,00\$
Séance en français		0,00\$	2	0,00\$
Travail en hauteur – Formation de mise à jour	Instructeurs	Prix ferme tout inclus (\$CAD)	Sessions de formation estimées	Total (\$CAD) Taxes en sus
Séance en anglais		0,00\$	8	0,00\$
Séance en français		0,00\$	5	0,00\$

ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j) Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m) Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.

ANNEXE D - FORMULAIRE AUTORISATION DE TÂCHES



Public Works and Government Services Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Annex D
Annexe

Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$

Security Requirements: This task includes security requirements
Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract
Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat

For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
--	--	---

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract. **Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.**

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

Annex **D**
Annexe _____

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date